

Ordonnance
des Generaux des Monnoyes.
aux Gardes et M.^{rs} de la Monnoye de
Paris

Qui ordonne de cloier les boestes de lad.
Monnoye et de ne laisser plus ouvrir de
blancs deniers, mais de faire et monnoyer
gros deniers blancs.

Du 7.^{me} 7.^{bre} 1560.

Notre ...

ne sera pris et mis que pour un denier
Paris le la piece depuis led. jour et que

grolus ouures ny monnoyes Sur les coings
 des blancs deniers que lon fait apresent
 mais sans aucun delay faites ouures
 et monnoyes gros deniers blancs du
 coing poids et loy que dir est desous
 nous vous envoyons les patrons avec
 le droit le fort et le foible en les dedans
 ces lettres, lesquels gros deniers blancs
 sont taillies de recours de trois forts et
 trois foibles au marc et delivrez a la pille
 de trois marcs a parmy en faisant trois
 poids en la maniere accoutumee et
 donner et faites donner a tous Chang^{rs}
 et Marchands de chacun marc d'argent
 qu'ils apporteront en lad. Monnoye allouee
 a quatre deniers de loy et au desous sept
 livres tournois, et de tout autre marc d'arg^t
 allouee au desous d'iceux quatre deniers
 six livres dix sols tournois comme dir
 est desous et vous mandons et expressement.

Enjoignons Sur quelque voies vous pourriez
meffaire enverr notred; Seigneur et
Sur peine de perdre vos offices et d'estre
punis en la maniere de vous en la plus

prescrivant tout l'estat de lad. Monnoye
et auquel jour vous aurez publié cette
ordonnance aux Changeurs, et combien
il sera venu de billon en lad. Monnoye
pour icelle et nous envoyer tel bestel
de lad. Monnoye et les Maîtres qui ont
fait les ouvrages avec tout ce que mestier
leur sera pour achever leurs Comptes
et les pligeries de lad. Maîtres, Si s
examiner avec et passer et faire passer

mandons que vous regardiez bien et visitiez
qu'ils soient bons de poids et de recouvert
... ..

bailliez a Monnoyer, et ne vous attendez
pas vos clercs ny vos valets de faire vos
offices si comme vous l'avez accoutumé
autemps passé, mais faites tout ce qui
appartient a vos offices en vos personnes,
et vous et l'un de vous soyez continuellement
deuant les Monnoyers pour voir et regarder
que leurs deniers soient bien monnoyez
et auzuy que long faise chose qui ne
soit appointe. Si lisez ces lettres diligem-
ment mot a mot et tout au long et
ne les citez pas sur une tablette sans
les bien visiter si comme vous avez
accoutumé a faire, car il est ordonné
en la presence de tout le conseil du Roy
que si vous n'estes curieux et diligents
de faire vos offices plus qu'autre fois

à avoir été que vous en serez si gré à Dieu!
punis que ce sera l'exemple à tous autres
Lecteur à Paris en la Chambre des Monnoies
le Septieme jour de Septembre Mil
Trois cent Sixante . . .